

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 21/12/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
21/12/2023

L'an 2023, le 15 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2023.

**Présents** : M. de DREUZY Philippe, Maire,  
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,  
MM : BOUQUIN Jean-Jacques, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

**Excusés ayant donné procuration :**

MM : AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth, COUTAND Patrick à M. GARRIDO Francis, de BLOIS Bruno à M. de DREUZY Philippe

**Excusé** : M. BLEUSE Georges

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

### 2023-42 – Admissions en non-valeurs au Budget Principal 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public nous demande de présenter 2 états de produits en non-valeur au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Budget Concerné	Année d'émission du titre	Réf. Pièce	Montant	Motif de mise en non-valeur
Commune	2017	T-233-1	255,77	Combinaison infructueuse d'actes
Commune	2017	T-215-1	255,77	Combinaison infructueuse d'actes
<b>Total BP Commune</b>			<b>511,54</b>	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 du budget concerné de l'exercice selon la liste établie par le Trésorier.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets concernés.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**:

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,  
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 15/12/2023

Le Maire,  
Philippe de DREUZY

